



Commune de Daillens - Demande d'autorisation d'abattage

Selon le Règlement communal sur la protection des arbres du 26 septembre 2023

Marche à suivre

Rappel :

- Art.1 Le Règlement communal est fondé sur l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP et l'article 19 de son règlement d'application du 29 mai 2024.
- Art.4 L'abattage d'arbres¹ protégés ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de la Municipalité.
- Art.6 L'autorisation d'abattage sera assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire déterminée d'entente avec la Municipalité (nombre, essence, hauteur ou diamètre, emplacement et surface).

Les plantations compensatoires seront réalisées au plus tard un an après l'abattage de la végétation protégée. L'exécution sera contrôlée par la Municipalité.

Procédure :

- La Municipalité accorde une autorisation d'abattage lorsque l'une ou l'autre des conditions indiquées à l'art. 15 al. 1 LPrPNP, ou dans ses dispositions d'application, sont réalisées.
- La demande de dérogation est mise à l'enquête publique pendant trente jours.
- La demande est publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud lorsqu'elle est coordonnée avec une demande de permis de construire. Dans les autres cas, elle est affichée au pilier public
- La Municipalité statue sur la demande et sur les oppositions éventuelles.
La requête pour un arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal doit être adressé par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication dans la FAO.

Documents à fournir :

- Le formulaire « Demande d'autorisation d'abattage » dûment complété et signé par tous les propriétaires de la parcelle concernée ou par l'administrateur dans le cas d'une Propriété Par Étage (PPE).
- Un plan de situation (cadastral ou tiré de www.geo.vd.ch), indiquant la situation de chaque objet décrit dans la demande.
- Une photographie de chaque arbre.

A remettre / envoyer à :

Administration Communale

Rue Jean Villard-Gilles 3

Case postale 10

1306 Daillens / administration@daillens.ch

¹ Au sens du Règlement communal sur la protection des arbres, les cordons boisés, boqueteaux et haies sont assimilés à des arbres



N° de dossier

A compléter par l'administration

Commune de Daillens - DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE

Selon le Règlement communal sur la protection des arbres du 26 septembre 2023

À remettre / envoyer à : Commune de Daillens /administration@daillens.ch

Requérant(s) de l'autorisation d'abattage

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Date et signature :

.....

Propriétaire(s)

Nom(s) :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Date et signature :

.....

Par sa signature le propriétaire autorise les représentants du Service des Espaces verts à pénétrer dans sa parcelle, même en son absence, afin d'instruire la présente requête.

Objet

N° de parcelle : Adresse de l'objet :

Motif de la requête :

Abattage arbre : essence(s) et circonférence [cm] mesuré à 100 cm du sol :

.....

.....

Elagage arbre : essence(s) et description de l'intervention :

.....

Abattage haie : essence(s) et linéaire [m] :

Compensation

Essence(s) et hauteur/force à la plantation :

.....

.....

Le/La soussigné(e) prend note que sa demande sera mise au pilier public ou publiée dans la FAO durant 30 jours et que les travaux d'abattage ou d'élagage ne pourront pas débuter avant l'autorisation de la Municipalité.

PRIÈRE DE JOINDRE UNE PHOTOGRAPHIE ET UN PLAN DE SITUATION (CADASTRAL OU TIRÉ DE WWW.GEO.VD.CH) EN INDIQUANT LA SITUATION DE CHAQUE OBJET À ABATTRE